

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
pouvoirs : 2  
votants : 18**

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

**Étaient présents :** M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, M. Florian BREISCHE, M. Guy LALLEMAND, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Serge WINGLER, Mme Valérie WANTZ.

**S'est excusé :** M. Frédéric ROBART (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Géraldine DORINGER (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE).

**Était absente :** Mme Bénédicte MAZY.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général.

**PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :**

- PLUi : validation des zones d'urbanisation futures
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Approbation du plan d'aménagement forestier****29/2022**

M. le Maire présente à ses conseillers municipaux le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042, en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022****PLUi : validation des zones d'urbanisation futures****30/2022**

Comme suite à la réunion de PLUi secteur 5 du 25 octobre 2022 et la réunion de la Fabrique du 09 novembre 2022, la commune de Novéant-sur-Moselle doit se positionner sur la ou les zones d'urbanisation futures qu'elle souhaite retenir afin de finaliser le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de Mad et Moselle qui sera présenté en conseil des Maires le 08 décembre 2022 et débattu en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

L'adjointe à l'urbanisme présente la synthèse du PADD soumis à l'avis de la Fabrique sur la base du document de pré-étude opérationnelle de MMD54 relative à la commune de Novéant-sur-Moselle ; après un tour de table, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la ou les zones à urbaniser telles que présentées sur la carte de l'AGURAM.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à onze voix POUR et sept voix CONTRE, décident d'affecter les zones Lieudits Chantereine et au Godmay à l'urbanisation.

**Contrats d'assurance des risques statutaires 2021/2024 :  
modification de taux au 1<sup>er</sup> Janvier 2023****31/2022**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)  
VU le Code des assurances ;  
VU le Code de la commande publique ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Novéant-sur-Moselle a, par la délibération n°37/2020 du 12 Octobre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Option choisie

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,40 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Novéant-sur-Moselle les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,05 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,80 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Adhésion à la convention de participation santé du CDG 57**

**32/2022**

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

**DÉCIDENT**

- de faire adhérer la commune de Novéant-sur-Moselle à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.

- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15.00 € brut (montant unitaire)

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**Modification du règlement intérieur de la bibliothèque****33/2022**

Mme l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Celui de la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle avait déjà subi une modification suivant délibération du 27 Septembre 2021 portant sur la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier à nouveau les horaires d'ouverture de la bibliothèque, conformément au projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document à compter de ce jour.

La séance est close à 22h35.

Délibérations n°29/2022 à 33/2022

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		Bénédicte MAZY	ABSENTE
Daniel LESCASSE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	EXCUSÉE
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ			